

## ANNEXE 5 - Engagement contractuel<sup>1</sup> de reconversion professionnelle 2023-2024

Le présent engagement contractuel est conclu entre :

**Civilité :** .....

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Date de naissance :** .....

**Corps / Discipline :** .....

**Etablissement d'exercice :** .....

**Nombre de niveaux :** .....

Et le Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France

### I. Objectif de la reconversion professionnelle :

Changement de discipline

Changement de corps

### II. Préconisations du corps d'inspection :

Selon la note de service du 4-11-2022 parue au BO n° 44 du 24 novembre 2022 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, durant leur première année de détachement, les agents sont affectés à titre provisoire et bénéficient d'un parcours de formation adapté visant à faciliter l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier.

A ce titre, le corps d'inspection compétent propose :

#### ❖ **Un tutorat non obligatoire :**

Tutorat : .....oui .....non

Nom du tuteur : .....

Etablissement d'exercice du tuteur : .....

---

<sup>1</sup> A la demande de l'une des deux parties, et dans une situation non prévue dans cet engagement, un avenant pourra être établi.

❖ **Plan de formation<sup>2</sup> :**

Lieu et nombre total d'heures de formation : .....

Contenu de la formation : .....

.....  
.....  
.....  
.....

Calendrier des visites conseils et des inspections : .....

.....  
.....  
.....  
.....

**Engagements :**

**Le professeur concerné par la formation s'engage à :**

- ⇒ participer activement lors des échanges avec le tuteur
- ⇒ tenir compte des conseils dans sa pratique pédagogique
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel

**Le tuteur s'engage à :**

- ⇒ aider le professeur à repérer ses difficultés
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel

**L'inspecteur s'engage à :**

- ⇒ effectuer des visites prévues
- ⇒ informer la Division des personnels du suivi de la reconversion
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel.

**Le chef d'établissement s'engage à :**

- ⇒ informer la Division des personnels du suivi de la reconversion
- ⇒ suivre les modalités prévues par le présent engagement contractuel.

à \_\_\_\_\_, le :  
L'enseignant \_\_\_\_\_ Le tuteur \_\_\_\_\_

L'Inspecteur \_\_\_\_\_ Le chef d'établissement \_\_\_\_\_

Le Recteur \_\_\_\_\_

---

<sup>2</sup> Il n'y a pas de formation hebdomadaire à l'INSPE pour les personnels de catégorie A détachés dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN de l'éducation nationale. Le parcours de formation sera étudié au cas par cas.